

POINT INFO

SPÉCIAL G7

Madame, Monsieur, chers Membres,

Comme vous le savez, le sommet du **G7*** se tiendra du **lundi 15 au mercredi 17 juin à Evian**, occasionnant des répercussions importantes, surtout en terme de sécurité et de mobilité, à Genève.


* *Groupe de discussion et de partenariat économique réunissant les 7 plus grandes puissances : l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni*

En l'état actuel - 3 juin 2026, voici les **mesures mises en place par les autorités genevoises** :

① **LIGNE VERTE :**

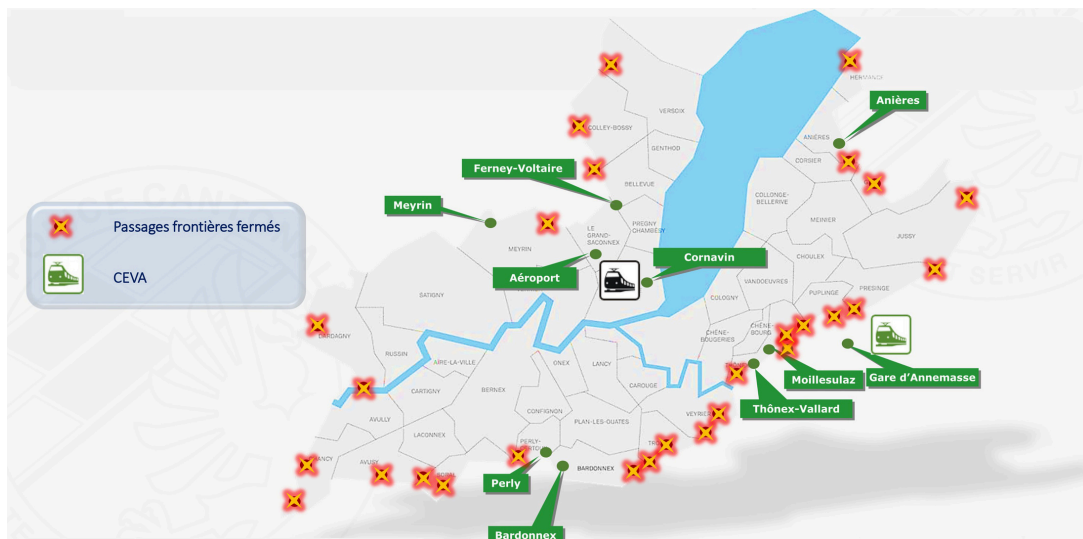
- **La Police cantonale** met en ligne un numéro gratuit pour répondre à vos questions en lien avec l'événement concernant le dispositif de sécurité, mobilité, accès aux différents secteurs et incidences sur la vie quotidienne dans le canton.
- 📞 **0800 902 456**
- Période et horaires: du lundi 1^{er} au vendredi 5 juin et du lundi 8 au jeudi 18 juin 2026, de 11h à 19h.

② **MOBILITÉ :**

- Pour les **Résidents du bassin genevois ou vaudois**, la **circulation reste usuelle** - pas d'indication de tronçon de route fermée à ce jour.
 - Pour les transports publics genevois (**TPG**), ceux-ci pratiqueront l'horaire vacances au lieu de l'horaire normal, sur le territoire genevois, de sorte que la fréquence des bus et trams sera réduite.
- Pour les **Résidents frontaliers** des entreprises de la construction (d'exploitation ou administratif) :
 - **Fermeture de plusieurs frontières** entre la Suisse et la France **dès le 12 juin 2026** (voir carte ci-dessous - www.ge.ch/document/g7-carte-passages-frontieres-fermes)
 - **Contrôle aux douanes renforcé et fréquent.**
 - **Pas de macaron spécial** facilitant l'accès en Suisse (*uniquement réservé au personnel pour un métier sécuritaire ou vital ou mobilité (HUG, police, aéroport, TPG, par ex.)*). Cela étant, en lien avec la **dérogation d'horaire de travail autorisée** (voir point ③ ci-après), **recommandation à faire au personnel frontalier** de franchir la frontière plus tôt le matin, dès lors qu'il ne bénéficie pas d'un macaron spécial.
 - Pour les **TPG** franchissant la frontière, les lignes transfrontalières 60, 61 et 80 circuleront selon leur horaire normal.
 - Pour le **Léman express** et **TER**, adaptation du plan de transport entre Évian-les-Bains, Thonon-les-Bains et Annemasse, **du mercredi 10 juin à partir de 22h00 jusqu'au jeudi 18 juin à 5h30** :
 - La circulation des trains Léman Express et TER sera interrompue entre Évian et Thonon dans les 2 sens.
 - Les trains Léman Express et TER auront pour terminus et origine la gare de Thonon-les-Bains.
 - Certains trains entre Annemasse et Thonon seront supprimés et remplacés par des autocars. Les autocars réguliers TER et Léman Express circuleront normalement jusqu'à Évian.



POINT INFO SPÉCIAL G7



www.ge.ch/document/g7-carte-passages-frontieres-fermes

3 TRAVAIL OU TÉLÉTRAVAIL :

- Les autorités genevoises recommandent aux entreprises pouvant pratiquer le télétravail de le faire, dans la mesure du possible en tant que l'activité le permette.
 - Il s'agit d'une **recommandation** et **non d'une mesure de contrainte**.
- **Aucune fermeture de chantier n'est imposée à ce jour**, mais des injonctions de police ponctuels, aux maîtres d'ouvrage exclusivement pourront être faites les jours en question.
- **Aucune interdiction de travailler n'est imposée à ce jour**.
- **Dérogation valable et applicable automatiquement aux horaires de travail** : débuter l'activité à 6h00 du matin durant la période du 11 au 19 juin 2026. Pas besoin de faire une demande spécifique à la Commission paritaire du secteur d'activité.
- **Dérogation automatique accordée, avec annonce préalable obligatoire à la Commission paritaire, pour travaux spécifiques de prévention de dommages causés ainsi qu'au traitement de leurs conséquences** :
 - les **travaux de sécurisation** (par ex : installation de protections sur des vitrines), les **travaux de réparation** de dommages, ainsi que les **travaux de démontage** des dispositifs de protection.
 - **Obligation d'indiquer dans l'annonce préalable** : le jour de l'intervention, l'heure de l'intervention, le lieu de l'intervention, le type de travaux (sécurisation, réparation ou démontage).

4 INDEMNISATION OU AIDE FINANCIÈRE PRÉVUE :

- Les autorités genevoises prévoient uniquement une **indemnisation extraordinaire** pour les entreprises ayant subi :
 - les dommages causés aux vitrines, façades, portes, enseignes et installations fixes ;
 - les dommages causés aux locaux commerciaux ;
 - les dommages causés au mobilier, aux équipements, aux machines et aux marchandises.
- **Pas d'autres aides prévues à ce jour**, pour l'éventuelle perte de gain du personnel restant à domicile et ne fournissant pas une prestation de télétravail.

POINT INFO SPÉCIAL G7

5

DISPOSITIFS ET MESURES TECHNIQUES :

- La Ville de Genève a édité une **procédure simplifiée et exceptionnelle** de **dispositifs et mesures techniques de protections temporaires - G7** à mettre en place durant la période du 1er au 20 juin 2026, ceci afin de permettre aux commerçants de prendre rapidement des **mesures de protection de leurs façades**.
- Pour toute personne - commerçant concerné souhaitant bénéficier de ladite procédure, une **obligation d'annonce** auprès de la Ville de Genève est imposée, laquelle vaut autorisation municipale pour les interventions décrites dans le dispositif.
- L'annonce se fait via la signature du document édité par la Ville de Genève à retourner au Service de l'espace public de la Ville de Genève.
- **Retrouver en téléchargement ici les dispositions et mesures techniques de protection temporaire - G7 2026**



Le Secrétariat se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et se tient régulièrement informé des communications des autorités genevoises.

Yvan Zweifel
Secrétaire patronal